

LA COMMUNE SUIT LES RECOMMANDATIONS DE PUBLICATIONS DU PRÉPOSÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Sébastien Rey, conseiller communal de la Commune de Crans-Montana en charge de la gestion de crise, réagit à la publication, autorisée par le Préposé cantonal à la protection des données, de documents demandés en vertu de la LIPDA.

Pourquoi publiez-vous maintenant ces documents sur votre site internet ?

Ces documents ont été demandés par plusieurs médias en vertu de la LIPDA et qu'il a été établi que leur publication était possible malgré l'instruction pénale en cours. Le Conseil communal souhaitant être transparent, il a donc décidé de les publier sur son site internet afin de permettre à toute personne intéressée de les consulter.

Pourquoi le préposé à la protection des données a dû intervenir ?

Parce qu'en vertu du principe de précaution, la Commune s'était opposée à la transmission d'informations pouvant potentiellement nuire à l'instruction pénale ouverte à la suite de la tragédie du 1er janvier 2026. La demande de transmission des médias a été transmise au préposé à la protection des données du Canton du Valais, qui a autorisé la publication de ces informations après avoir examiné la situation. C'est pourquoi nous le faisons maintenant.

Quels sont les documents que vous avez rendus publics ?

Les documents sont un rapport d'audit réalisé en 2023 par une consultante externe de la commune et son rapport de suivi ainsi que les deux derniers rapports des contrôles périodiques de sécurité réalisés au bar Le Constellation.

Une partie des informations dans les documents sont masquées. Pourquoi ?

Parce que la publication de documents en vertu de la LIPDA doit être proportionnée à d'autres règles, comme de la protection de la sphère privée. Ces documents peuvent contenir des informations qui ne représentent aucun intérêt public, mais qui peuvent nuire à la protection des données personnelles de particuliers. Il s'agit donc de pondérer les choses et de « caviarder », c'est le terme utilisé pour masquer des données sur des documents rendus publics, les données dignes de protection de la sphère privée. Au final, c'est le préposé à la protection des données du Canton du Valais qui a validé quelles données devaient être caviardées.

Que contient le rapport d'audit de 2023 que vous publiez ?

Des recommandations sur l'organisation et la gouvernance de la commune. Une consultante était venue auditer notre administration et sa manière de fonctionner. Elle a consigné ses observations et recommandations dans le rapport d'audit publié.

Est-ce le rapport d'audit que l'émission Mise au point évoquait déjà en février dernier ?

Oui, c'est ce rapport que des journalistes, dont ceux de Mise au point, avaient pu obtenir l'hiver passé.

Pourquoi avoir demandé ce rapport d'audit ?

Parce que, en 2023, nous approchons de la première décennie de fonctionnement à la suite de la fusion des anciennes communes de Crans-Montana. Le Conseil communal souhaitait auditer et examiner quelles étaient les améliorations possibles ou envisageables après le démarrage de la nouvelle gouvernance et de la nouvelle administration.

Avez-vous suivi les recommandations de ce rapport ?

Oui. Le conseil communal a mis en place toutes les mesures qui pouvaient être réalisées rapidement. D'autres recommandations nécessitaient de trouver un consensus et font toujours l'objet de réflexions au sein de la Commune. De manière générale, le rapport a relevé que le fonctionnement la Commune pouvait certes être amélioré, mais qu'il n'y avait aucune mesure urgente à prendre. À noter également le suivi des recommandations qui a été contrôlé une année plus tard avec notre service RH.

Les recommandations de ce rapport auraient-elles pu éviter la tragédie du 1er janvier 2026 ?

En tout état de cause, non. Le rapport d'audit ou le suivi n'avaient pas identifié les manquements dans les contrôles de sécurité publique ou un manque d'effectif du service en charge de la sécurité. Le rapport ne nous avait donc pas rendus attentifs sur ces manquements.»

Septembre 2026